



CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SENLIS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Conservatoire Municipal de Musique
Et de Danse de Senlis**
21 rue de Brichebay
60300 SENLIS
Tel : 03.44.60.95.09 ou 06.30.44.29.58
Mail : conservatoire@ville-senlis.fr

Adresse administrative :
Mairie de Senlis
Conservatoire Municipal
Place Henri IV
60300 Senlis

I° PRESENTATION ADMINISTRATIVE

Article 1 : Le conservatoire municipal de musique et de danse de Senlis est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse. C'est un service municipal de la Direction des affaires culturelles dont l'adresse administrative est : Mairie de Senlis, place Henri IV, 60300 Senlis.

Article 2 : Ses missions principales sont :

- L'enseignement artistique et spécialisé des arts vivants ;
- La sensibilisation aux expressions artistiques en milieu scolaire ;
- Le soutien à la pratique musicale amateur ;
- La diffusion de concerts et de spectacles ;
- L'information du public en tant que centre de ressources.

Article 3 : La direction administrative et pédagogique est assurée par le (la) Directeur des affaires culturelles de la ville, un(e) Directeur et un(e) secrétaire du conservatoire. Les cours sont dispensés par des enseignants diplômés salariés par la municipalité.

Le conservatoire est placé sous l'autorité du Directeur. Il est responsable de l'encadrement de l'équipe pédagogique, du fonctionnement général de l'établissement, ainsi que de la direction artistique et pédagogique. Il est responsable de l'organisation des études (conformément aux directives ministérielles), de l'action culturelle globale de l'établissement et élabore, dans le cadre d'un projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec l'équipe pédagogique, l'association des amis de la musique et sous l'autorité du Directeur des affaires culturelles de la ville de Senlis.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du conservatoire et l'inscription vaut acceptation de ce dernier.

Article 4 : Le conservatoire municipal dispose de toutes les salles nécessaires au bon déroulement des enseignements et à sa gestion administrative, situées à l'adresse suivante : Centre de rencontre, 21 rue Brichebay, 60300 Senlis. En cas de nécessité, certains enseignements pourront être dispensés dans d'autres locaux municipaux.

Article 5 : L'accès des véhicules à moteur dans l'enceinte du conservatoire municipal est exclusivement réservé aux agents municipaux. Les usagers doivent impérativement respecter le code de la route et les emplacements de stationnement aux abords du conservatoire municipal

II° ENSEIGNEMENT

A- ADMISSION

Article 6 : L'admissibilité est prononcée en fonction du nombre de places disponibles, avec priorité aux élèves déjà inscrits dans une discipline, aux enfants et aux habitants de la ville de Senlis. Des listes d'attente peuvent être établies. Les candidats en instance seront informés des places vacantes

Article 7 : La limite d'âge est fixée annuellement par le directeur, en fonction des activités proposées et des places disponibles. En tout état de cause, elle ne pourra être inférieure à 4 ans.

Article 8 : Les demandes d'inscriptions et de réinscriptions pour l'année scolaire sont reçues au secrétariat du conservatoire en fin et début d'année scolaire. Les dates sont fixées par le directeur.

Article 9 : Pour l'admission de nouveaux élèves non débutants ayant ou non fréquentés une autre école de musique ou un autre conservatoire, en l'absence de diplôme, un contrôle des connaissances musicales sera effectué par le directeur afin de situer l'élève. Cette admission peut être faite en cours d'année, dans la limite des places disponibles.

Article 10 : La réinscription à l'école de musique ne sera acceptée que si l'élève est à jour de paiement des cotisations passées.

Article 11 : Un certificat médical est obligatoire pour toute inscription aux cours de danse dès le début de l'année scolaire.

B- SCOLARITE

Article 12 : Les disciplines enseignées sont précisées par le directeur, en accord avec la Direction des affaires culturelles de la ville, chaque année au début du mois de septembre en fonction des possibilités offertes. Les cours sont dispensés suivant le calendrier de l'année scolaire. Les emplois du temps hebdomadaires sont fixés par le directeur (pratiques collectives) et par les enseignants (cours individuels) en début d'année scolaire.

Article 13 : L'élève s'engage à suivre les cours. Ceux-ci correspondent aux cursus validés par le schéma départemental des enseignements artistiques, et figurant dans le projet d'Etablissement. L'élève doit se présenter dans une tenue correcte. Il n'est pas autorisé à fumer ni à introduire de boisson alcoolisée dans les locaux du conservatoire.

Article 14 : Un contrôle continu sous forme d'auditions et d'évaluations est organisé pour les trois premières années de chaque cycle.

Article 15 : Des examens de fin de cycle sont proposés aux élèves en formation musicale et en pratique instrumentale, après accord entre les parents, l'enseignant et le directeur. L'obtention de fin de premier et de deuxième cycle est validée lors de la réussite des deux examens. Il sera alors remis aux parents un bulletin de notes ainsi qu'un diplôme

Article 16 : L'élève qui, sans motif justifié, manque la classe 3 fois consécutivement ou qui s'abstient de paraître aux examens, inspections, concours, est passible, après avertissement à sa famille, d'exclusion temporaire ou définitive. Les enseignants peuvent, en cas de retards importants et répétés au cours, refuser l'entrée de la classe à un élève, après en avoir référé au directeur qui en avise la famille.

Article 17 : L'élève s'inscrit dans un cursus musical comprenant obligatoirement une pratique collective au sein d'un ensemble du conservatoire, un cours de formation musicale et une pratique individuelle en face à face pédagogique. L'élève doit être présent lors des manifestations pédagogiques du conservatoire le concernant.

Article 18 : Toute demande, dispense, autorisation, dérogation ainsi que toute réclamation doivent être adressées par écrit au directeur par les parents ou représentants légaux des élèves.

Article 19 : L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère au conservatoire, sauf autorisation du directeur. Les parents des élèves ne peuvent assister au cours que sur invitation du professeur ou autorisation du directeur.

C- FRAIS DE SCOLARITE

Article 20 : Les tarifs du conservatoire municipal de musique et danse de Senlis sont fixés, pour chaque nouvelle année scolaire, par délibération du conseil municipal.

Article 21 : Le règlement de la cotisation annuelle s'effectue en début d'année scolaire, en même temps que les inscriptions ou réinscriptions, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Un mode de paiement en 3 fois, par trimestre est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Toute demande doit être effectuée auprès du directeur.

Article 22 : Tout trimestre commencé est dû, même si l'élève quitte le conservatoire au cours du trimestre. Toute personne qui désire arrêter une activité au sein de l'Ecole de musique en cours d'année, devra le mentionner par écrit au directeur, 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Suite page suivante →

III° - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES UTILISATEURS

Article 23 : Tous les utilisateurs réguliers des locaux et/ou du matériel doivent souscrire une assurance responsabilité civile et risques locatifs pour leurs périodes d'occupation.

Article 24 : Toute utilisation des locaux sis 21 rue de Brichebay est interdite entre 22h et 8h.

Article 25 : Tout affichage au sein des locaux du conservatoire est soumis à l'autorisation du Directeur.

Article 26 : Toutes les demandes d'utilisation des locaux sis 21 rue de Brichebay doivent être adressées par écrit à Madame le Maire, Hôtel de Ville, 3 place Henri IV, 60300 Senlis, au minimum un mois avant la date prévue, pour étude par le directeur et les services municipaux instructeurs.

IV° DROIT A L'IMAGE

Article 27 : Une demande d'autorisation de droit à l'image est proposée aux parents à l'inscription. Afin de promouvoir les activités du conservatoire dans les supports municipaux de communication, les élèves pourront être filmés et photographiés.

✂

Je soussigné(e), M./Mme

- Élève du conservatoire
 - Représentant légal de l'enfant
- (Rayer la mention inutile)*

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la ville de Senlis.

Je prends l'engagement de respecter chacune des règles établies pour l'élève ou les personnes inscrites.

Fait à

Signature :

Le